

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 081-248100497-20221213-2022DEL55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 13 décembre 2022 –

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 7 décembre 2022	<u>Présents :</u> Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ASSIÉ G., ALBAR E., CAYRE C., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., TARROUX H., ANDREOLLO B. et CRAYSSAC C.
Date d'affichage : 7 décembre 2022	Délégués suppléants : Mmes AT C. (suppléante de M. ALMAYRAC J-J.) et CABROLIER G. (suppléante de Mme FABRE D.).
Nombre de délégués en exercice : 34	<u>Absents avant donné pouvoir :</u> Mme BARRAU F. (pouvoir à M. CAYRE C.) et M. TREMOLIERES A. (pouvoir à Mme FRAYSSINET E.). <u>Absents :</u> Mmes CAMPAGNARO M.C., CHAZOTTES F., VERGNES N., FARSSAC C., MM. IMBERT J. et BENEDET J.P. <u>Secrétaire de séance :</u> Mme VIGROUX Myriam.

DEL 2022/55 : Constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

- En 2015, la Communauté de Communes et ses communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de l'attribution de marchés pour la réalisation de travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire.
- Le groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle, mais également de mutualiser les procédures de passation des marchés. Il permet aussi de faciliter l'exécution des travaux entre la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire.
- Les marchés de voirie étant arrivés à échéance, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes en vue du lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée pour l'attribution des marchés relatifs aux travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée, au même attributaire.
- La convention constitutive du groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention désigne la Communauté de Communes Val 81 comme coordonnateur et stipule que chaque membre signe ses marchés à l'issue de la mise au point et assure la gestion technique, financière et administrative de ses marchés en phase réalisation. Il est également précisé que ladite convention qui aura un caractère permanent, entrera en vigueur dès sa signature et expirera à la fin du mandat, soit 2026. Ladite convention prévoit aussi en son article 3 la constitution d'une commission ad hoc. Cette commission comprend un représentant de chaque membre du groupement qui sera désigné en son sein.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil :

- De se prononcer sur la constitution de ce groupement,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec les communes membres,
- De désigner le membre qui représentera la CCVAL81 au sein de la commission précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de constituer un groupement de commandes en vue de l'attribution de marchés pour la réalisation de travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire,
- Approuve les termes de ladite convention ci-annexée,
- Désigne Monsieur Didier ROUDIER pour représenter la Communauté au sein de la commission ad hoc,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Guy GAVALLA.

Le secrétaire de séance,

Myriam VIGROUX.

Acte rendu exécutoire après réception
en Préfecture le ...16.12.2022...
et publication sur le site internet de la
Communauté le ...19.12.2022...
Le Président.



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 081-248100497-20221213-2022DEL55-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 081-248100497-20221213-2022DEL55-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

**POUR LA PASSATION DE MARCHES
RELATIFS AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT
ET DE REVETEMENT DE LA CHAUSSEE
SUR LA VOIRIE COMMUNALE
ET LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique -

ENTRE

La Communauté de Communes Val 81 dont le siège est situé au Pôle d'activités Val 81, 45 avenue Pierre Souyris, 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS, représentée par Monsieur Guy GAVALDA, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2022,

ci-après désignée par les termes « la Communauté de Communes Val 81 » ou « le coordonnateur ».

d'une part

ET

Les communes désignées ci-dessous :

ci-après désignées par le terme "les Communes"

d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 081-248100497-20221213-2022DEL55-DE

I – EXPOSE

La Communauté de Communes Val 81 ne possède pas la compétence voirie sur tout le réseau communal des communes concernées.

Dans ce cadre, les communes membres de la Communauté de Communes Val 81 doivent poursuivre l'entretien des chemins communaux et ruraux qui restent à leur charge.

Pour cela, la Communauté de Communes Val 81 a décidé de lancer une consultation en vue de la passation de marchés de travaux. Afin de mutualiser les procédures de passation des marchés et afin de faciliter l'exécution des travaux entre la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire et dans l'optique de réaliser des économies d'échelle, il a été décidé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Val 81 et les communes membres qui le souhaitent. Ce groupement de commande est constitué en vue de la conclusion de marchés de travaux à commandes groupées pour la réalisation des travaux suivants :

Travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée
sur la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire

II – CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, en vue de la passation de marchés de travaux selon la procédure adaptée définie par le Code des Marchés publics, utilisables par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

Les prestations concernent les travaux de renforcement et de revêtement de la chaussée,

- d'une part, de la voirie d'intérêt communautaire,
- d'autre part, des voiries communales et rurales restant à la charge des communes.

Le coordonnateur, désigné à l'article 2 de la présente convention, sera mandaté pour mener à bien toute la procédure de consultation au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre s'assurera de sa bonne exécution à hauteur de ses besoins propres.

ARTICLE 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres du groupement. Elle s'effectue pour chacun des membres, selon les modalités de décisions en vigueur au sein de la collectivité ou de l'établissement public concerné.

Chaque membre s'engage à :

- signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le notifier et s'assurer de sa bonne exécution,
- assurer la gestion technique, financière et administrative de son marché, en phase réalisation.

Cependant, pour assurer le bon fonctionnement du groupement, les Communes et la Communauté de Communes qui constituent le groupement de commande pour la durée de la convention ne peuvent, ni les unes ni l'autre, se retirer avant la fin d'exécution des marchés concernés par la présente convention.

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes Val 81.

A ce titre, il devra notamment :

- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- organiser la procédure de consultation des entreprises selon les règles de droit commun en conformité avec les prescriptions du Code de la Commande Publique,
- assurer la gestion technique, administrative et financière pendant la phase de consultation ainsi que sa coordination pour l'ensemble des membres du groupement,
- de gérer le profil acheteur ;
- représenter le groupement à l'égard des tiers en phase de consultation,
- accomplir tous les actes afférents à la mise au point du marché.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 081-248100497-20221213-2022DEL55-DE

ARTICLE 3 : COMMISSION AD'HOC

Les marchés faisant l'objet de la présente convention étant des marchés de travaux passés selon la procédure adaptée définie au Code de la Commande Publique, il est constitué une commission ad hoc pour avis.

Cette commission comprend un représentant de chaque membre du groupement qui sera désigné en son sein.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du contractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont intégralement supportés par le coordonnateur du groupement.

Les membres du groupement assureront le financement de la part des travaux qui leur incombe.

ARTICLE 5 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention, qui a un caractère permanent, entre en vigueur dès sa signature et expire à la fin du mandat.

ARTICLE 6 : LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Valence d'Albigeois, le